



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ n° 2026 – 00667 du 17/02/2026

**approuvant le cahier des charges de cession du lot Dazeville dans le périmètre de la Zone
d'Aménagement Concerté Multisites du centre-ville à Villeneuve-Saint-Georges**

Le Préfet du Val-de-Marne,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/752 du 25 février 2011 portant création de la ZAC « Multisites du centre-ville » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4807 du 27 mars 2014 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC « Multisites du centre-ville » ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Georges approuvé le 20 juin 2016 ;

Vu la demande de l'aménageur, EPA ORSA, en date du 13 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2026-01-05-00003 du 05 janvier 2026 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, pour l'approbation des cahiers des charges de cession de terrains des ZAC relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département ;

Vu la décision n° IDF-2026-01-05-00011 du 05 janvier 2026 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet du Val-de-Marne, notamment à Madame Julie TISSOT, directrice régionale et interdépartementale adjointe, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne et ses adjointes, Mme Fiona TCHANAKIAN et Mme Sarah BERNHARD, pour l'approbation des cahiers des charges de cession de terrains des ZAC relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département ;

Sur proposition de la Directrice de l'Unité départementale du Val-de-Marne ;

A R R Ê T E

Article 1

Est approuvé le cahier des charges de cession à intervenir concernant le lot Dazeville relatif à un terrain (parcelles cadastrées partielles ou totales AP 16, AP 17, AP 422, AP 532, AP 534, AP 20, AP 19, AP 4, AP 3, AP 349, AP 348, AP 454, AP 355, AP 6 et AP 5) de 4 202 m² de superficie situé sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour la création de 6 711 m² de surface de plancher (SDP) maximum dont 828 m² de SDP de logements en accession sociale, 4 751 m² de SDP de logements sociaux neufs, 165 m² de SDP de logements sociaux réhabilités et 967 m² de locaux commerciaux neufs en rez-de-chaussée.

Article 25

Conformément aux dispositions de l'article D.311-11-1 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie de Villeneuve-Saint-Georges et au siège de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre EPT12 ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Publications-legales/RAA-Recueil-des-actes-administratifs>

Le cahier des charges de cession de terrain pourra être consulté au siège de l'aménageur, 2 avenue Jean Jaurès à Choisy-le-Roi (94600).

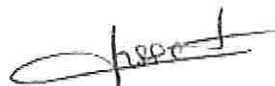
Article 3

Les dispositions du cahier des charges de cession de terrain fixant la surface constructible autorisée et le cas échéant, les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales et la densité minimale de constructions s'appliquant à chaque secteur et définie par le règlement en application de l'article L. 151-27, sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à l'expiration de ce délai d'affichage d'un mois conformément à l'article D. 311-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, le président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la maire de Villeneuve-Saint-Georges et le directeur général de l'EPA ORSA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de l'Unité départementale du Val-de-Marne



Julie TISSOT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).